

Délibération n°2018-06-21

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	67
Pouvoirs	7
Votants	74

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 3 décembre 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Robert Gantheil est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Philippe Pelat	Philippe Brugère	à	Jean-Pierre Saugeras
Eric Cheminade	à	Valérie Serrurier	Philippe Exposito	à	Jean-Pierre Guitard
Henri Granet	à	Jean-François Michon	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jean-Marc Sauviat	à	Christophe Arfeuillère			

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Michel Bourzat (Raymonde Fayette) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Nelly Simandoux (Nadine Coudert).

- **Élus absents et non-représentés :**

Françoise Béziat, Jean Bilotta, Jean-Marc Bodin, Jean-Pierre Bodeveix, Eric Bossaert, Jean-Paul Bourre, Robert Bredèche, Daniel Caraminot, Gilles Chazal, Christine Da Fonseca, Marc Fournand, Pierre Fournet, Frédérique Fraysse, Annie Gonzalez, Baptiste Galland, Xavier Gruat, Dominique Guillaume, Chantal Guivarch-Paisnel, Martine Leclerc, Cécile Martin, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Nathalie Peyrat, Marie-Hélène Pommier, Marc Ranvier, Michel Saugeras, Jean-Michel Taudin, Gérard Vinsot.

Personnels occasionnels et saisonniers 2019 : création de postes

Le président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel occasionnel et saisonnier nécessaire pour le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité pour l'année 2019, le président propose de reconduire la délibération du 7 décembre 2017, en fonction des besoins des services en matière de personnel occasionnel et saisonnier.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents ci-après pour l'année 2019 :
 - **15** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs au sein du service parentalité et co-éducation correspondant au grade **d'adjoint d'animation**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
 - **9** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien au sein du service parentalité et co-éducation correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
 - **3** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent administratif, d'agent d'accueil et/ou secrétaire administrative au sein du secrétariat de direction correspondant au grade **d'adjoint administratif**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
 - **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de directeur(trice) général(e) des services au sein de la direction générale des services correspondant au grade **d'attaché**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
 - **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de secrétaire de direction au sein du service secrétariat de direction correspondant au grade **de rédacteur**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires

afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.

- **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'archiviste au sein du service système d'information de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint administratif**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de technicien informatique au sein du service informatique et archive de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **de technicien**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.
- **4** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent comptable au sein du service finances et comptabilité de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint administratif**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **5** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de secteur au sein du service accueil et vie locale correspondant au grade **d'adjoint d'animation**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **5** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts et/ou agent des services techniques au sein des services techniques de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **10** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'Eboueur catégorie actif B (ripeur) au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **2** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.

- **8** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **2** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque au sein du service de la médiathèque intercommunale de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint du patrimoine**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent du service culture et patrimoine au sein du service culture, tourisme et loisirs de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint du patrimoine**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- 1 emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission GEMAPI au sein du service **GEMAPI** de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade de **technicien**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.
- **AUTORISE** le président à recruter et conclure les contrats d'engagements correspondants.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 13 décembre 2018

Le président,
Pierre Chevalier

